

Lyon, le **28 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022- **79**

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
« FORMATION MUSICALE »**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la Directrice du Centre de formation de danse Désoblique ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « formation musicale », est composé comme suit :

- Madame Amandine ABAITI ROCHAIS, titulaire CA, présidente, Aix-en-Provence ;
- Monsieur Alain CHALÉARD, spécialiste, choisi sur une liste de personnalités qualifiées établie par le Ministre chargé de la culture, Lyon ;
- Madame Cécile THEIL MOURAD, enseignante d'un autre centre, Paris.

Les épreuves sont organisées par le Centre de formation de danse désoblique et se dérouleront du 14 au 17 mai 2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par déléation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS